



representing the
recording industry
worldwide

GUIDE DE L'USAGE ET DE LA SÉCURITÉ DES DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE pour les établissements d'enseignement



INTRODUCTION



Madame, Monsieur,

Responsable d'un établissement d'enseignement, vous connaissez la valeur du travail et vous savez que tout travail mérite considération et doit être justement rémunéré. Peut-être vous-même ou l'un de vos proches est auteur, créateur, artiste et a pu bénéficier, fut-ce modestement de droits de propriété littéraire et artistique

Or, savez-vous que les ventes de disques ont chuté dans l'hexagone de plus de 12% en 2003. C'est pour l'essentiel l'accès gratuit et illégal à la musique sur internet qui provoque des ravages et entraîne des suppressions d'emplois et une réduction de la création. Sans doute avez-vous ainsi entendu parler de KaZaa, premier système mondial d'échanges de fichiers musicaux (peer to peer).

Vous pouvez nous aider à éviter l'aggravation de ce type de phénomène.

Comme pour toute activité, tous ceux qui créent, en l'occurrence de la musique, ont droit à une juste rémunération de leur création, de leur temps et de leurs efforts. Celle-ci ne peut s'effectuer que si les consommateurs achètent les œuvres musicales au lieu de les pirater ce qui revient à les voler. Ceci inclut les copies et transmissions effectuées sans l'autorisation des auteurs.

Malheureusement, on ne peut pas exclure ni assurer que, dans certains cas des salariés du secteur privé comme du secteur public et des étudiants pratiquent **des copies non autorisées d'œuvres musicales sur les ordinateurs qui sont mis à leur disposition dans le cadre de leur travail ou de leurs études.**

Cette activité représente non seulement une perte de temps et de ressources pour l'employeur, mais elle est illégale et passible de poursuites pénales. Elle peut mettre en cause la responsabilité de votre établissement qui pourrait alors risquer des poursuites, ternir sa réputation et accroître les risques pour vos systèmes informatiques.

L'ampleur du phénomène nous amène à appeler l'attention des organismes au sein desquels peuvent, à l'insu de leurs responsables administratifs ou des enseignants, se développer des pratiques contraires à la protection des contenus culturels.

Cette brochure a donc pour objet de vous sensibiliser aux problèmes que rencontre notre industrie, vous expliquer le problème de la violation du droit de propriété intellectuelle dans les secteurs privé et public, formuler des conseils de précaution, et les mesures à mettre en place pour minimiser les risques pour votre entreprise ou votre organisme.

Peut-être avez-vous déjà pris des mesures. Dans ce cas, merci. Sinon, je vous suis infiniment reconnaissant de lire attentivement ce document et d'accepter d'en appliquer les recommandations.

Nous sommes certains que comme nous, vous conviendrez que la violation des droits des artistes et des producteurs ne profite à personne.

GILLES BRESSAND
Président du SNEP

LES RISQUES

La copie et la transmission non autorisées sur vos ordinateurs des œuvres et enregistrements protégés par des droits de propriété intellectuelle, notamment la musique, pose des problèmes juridiques et de sécurité.

Les œuvres et enregistrements protégés par le code de la propriété intellectuelle appartiennent à quelqu'un d'autre. Quand vous-même ou les utilisateurs des ordinateurs ou réseaux de votre établissement, copiez et mettez à disposition la musique d'un tiers sur ces systèmes sans l'autorisation du titulaire des droits, cela ne s'appelle pas de la copie privée. C'est un acte grave de contrefaçon sanctionné comme tel par la loi française.

Lorsque ces travaux sont transmis aux autres sur le réseau local de l'établissement ou via Internet, c'est ni plus ni moins qu'une affaire de distribution illégale. Naturellement, à la copie et la transmission illégales de musique protégée s'associent également des risques en termes de sécurité dus aux fichiers corrompus et aux brèches dans le pare-feu.

Les risques juridiques comprennent les injonctions, dommages-intérêts, dépens, de même que de possibles sanctions pénales à l'encontre de l'établissement et de ses usagers.

Les droits de propriété intellectuelle encouragent la création et permettent à ceux ou celles qui en sont à l'origine d'en vivre. Dans un souci de protection de cette importante activité culturelle et économique, le code de la propriété intellectuelle a créé le délit de contrefaçon, pénalement sanctionné.

Les titulaires des droits, les forces de police et les magistrats ont toujours intenté des poursuites contre des personnes physiques et morales coupables de violations de ces droits via des systèmes informatiques. Dans plusieurs pays, ce genre de procès a mis en cause des utilisateurs universitaires et établissements qui avaient copié et transmis sur leurs systèmes de la musique en format mp3 ou autre.

La plupart des établissements universitaires ont collaboré sans restriction avec les titulaires de droits et lorsque nécessaire, ont retiré les fichiers illicites. Et un certain nombre d'entre eux ont d'ores et déjà mis en œuvre des codes de conduite où sont précisées les attentes de l'établissement relatives à un usage responsable des œuvres et enregistrements protégés.

A la copie et la transmission illégales des fichiers correspondant à des œuvres ou enregistrements protégés sont également associés des risques en termes de sécurité pour vos ordinateurs et vos réseaux.

- Virus, chevaux de Troie et autres éléments destructeurs. Il arrive dans bien des cas que des fichiers musicaux ou contenant d'autres contenus protégés ne soient pas ce qu'ils prétendent être. Ils peuvent abriter des programmes, des liens ou des scripts corrompus risquant d'endommager vos systèmes.
- Espiogiciels. Dans certains logiciels " peer-to-peer " se trouve inclus un 'espiogiciel' non documenté qui rend compte de l'utilisation de l'ordinateur, envoie de la publicité ainsi que d'autres fichiers non sollicités et fait obstacle à leur suppression voire endommage l'ordinateur.
- Brèches dans le pare-feu. Les programmes de transfert de fichiers " peer-to-peer ", notamment, peuvent exiger un port ouvert (1214, 6346, 6347, 6666, 6699, 7777, 8888 ou autre) entre l'ordinateur de l'utilisateur et le réseau public. Ceci n'est rien de moins qu'une brèche dans le pare-feu que vous utilisez pour sécuriser le réseau.
- Consommateurs de bande passante et de ressources. Les fichiers musicaux non autorisés peuvent également consommer des giga-octets d'espace sur votre serveur et sur le disque dur de votre PC. La largeur de bande allouée au réseau et à Internet peut sérieusement pâtir des téléchargements vers le serveur ou vers un PC et de l'indexation (notamment du fait des services partagés illicites).

LES MESURES A PRENDRE

Définir une politique claire contre l'exploitation illégale des biens protégés.

Les usagers, les enseignants, le personnel administratif et les membres du service informatique doivent comprendre que la transmission ou la copie illicites de musique ou d'autres créations de tiers protégées par la propriété intellectuelle n'est pas un usage universitaire légitime, mais un vol que votre établissement ne saurait tolérer.

Nulle part ceci n'est mieux mis en œuvre que dans le code de conduite et les termes et conditions d'emploi de votre établissement. Un exemple de note de service et de code de conduite est joint.

Connaissance de la présence d'œuvres ou d'enregistrements protégés par des droits de propriété intellectuelle sur vos systèmes.

De nombreux établissements procèdent déjà à des audits réguliers de leurs systèmes à la recherche de certains types de fichiers protégés par des droits de propriété intellectuelle, comme les logiciels. Les établissements se doivent également de vérifier régulièrement si leurs systèmes sont utilisés à des fins de stockage ou de transmission illégaux d'autres fichiers protégés par des droits de propriété intellectuelle (comme la musique).

Les fichiers musicaux stockés sur les ordinateurs ont généralement une extension de type .mp3, .wma ou .wav. Très souvent classés dans le répertoire \ma musique ou \partagé, les enregistrements commerciaux compressés types font de 3 à 5 méga octets.

Suppression des copies non autorisées de fichiers protégés par des droits de propriété intellectuelle

Des licences ne sont presque jamais accordées sur des enregistrements commerciaux de musique aux fins de copies multiples, de distribution ou de stockage sur réseau, de distribution sur Internet, sauf s'il s'agit de services de musique légaux reconnus ou lorsqu'un contrat explicite a été conclu avec le titulaire des droits.

'Copie à usage privé', 'usage universitaire', 'usage loyal', 'copie pour évaluation' ou autres excuses analogues ne s'appliquent pas à la copie et la transmission de musique faite sans autorisation de la part des titulaires de droits équivalant à une mise à

disposition du public illégale.

Il vous appartient de réclamer et de conserver des justificatifs démontrant la légalité des copies de musique effectuées sur vos systèmes.

Prendre des précautions de sécurité contre les violations ultérieures.

Les établissements d'enseignement disposent d'éventails de précautions techniques visant à réduire le risque d'utilisation illégale des enregistrements protégés.

.En voici la liste :

- Configuration pare-feu : Il est possible de configurer le pare-feu Internet de votre établissement de façon à permettre le filtrage des fichiers non autorisés et des services illicites.
- Scannage des ports : Sont disponibles des applications logicielles décelant les tentatives d'exploiter ou de s'affilier à un service de transfert de fichiers " peer-to-peer ", source d'une grande quantité de documents et d'activités à caractère illégal.
- Protection contre les virus : Les antivirus mis à jour peuvent éliminer les fichiers corrompus contenant des virus, espioniciels ou autres éléments dommageables.
- Inventaires automatiques : Des logiciels commercialisés sont disponibles en vue de la tenue d'un inventaire constamment remis à jour des applications et fichiers installé(s).

Nomination d'un responsable du respect des droits de propriété intellectuelle.

Il convient qu'au sein de votre établissement quelqu'un soit en charge de la lutte contre le vol de droits de propriété intellectuelle sur vos systèmes. De nombreux établissements investissent le directeur informatique ou financier de cette responsabilité. La personne retenue doit se situer à un rang hiérarchique suffisamment élevé pour imposer le respect permanent de la politique de votre établissement, prendre de rapides mesures de suppression de fichiers illicites et s'occuper le cas échéant des mises en demeure et des mesures disciplinaires.

NOTE DE SERVICE

À : (liste de destinataires)

DE : (membre de la direction)

SUJET : Code de conduite relatif à l'usage des œuvres et enregistrements protégés par des droits de propriété intellectuelle

DATE : (insérer)

Cette note a pour objet de vous rappeler la politique de (établissement) concernant l'usage sur les ordinateurs, réseaux et supports de (établissement) de fichiers représentant des œuvres ou enregistrements protégés par des droits de propriété intellectuelle dont sont titulaires les auteurs, les éditeurs, les artistes et les producteurs, conformément au Code de la propriété intellectuelle.

A moins que les titulaires des droits de propriété intellectuelle ne vous en aient donné l'autorisation, le fait de transmettre (y compris via Internet) des fichiers correspondant à des œuvres ou enregistrements soumis à ces droits et copier ceux-ci pour un usage autre que pour votre propre usage (" copie privée ") est illégal et peut vous exposer et exposer (établissement) à une responsabilité civile et pénale au regard de la législation sur les droits de propriété intellectuelle. Ceci s'applique à tous les types de fichiers protégés par de tels droits, dont la musique, les films, les logiciels et autre contenus littéraires et artistiques.

Les enseignants, le personnel administratif et les étudiants ne doivent donc pas enregistrer sur les ordinateurs, réseaux ou supports propriété de (établissement) de copies illicites des fichiers protégés par la propriété intellectuelle.

Ils ne doivent pas non plus mettre des enregistrements soumis à de tels droits sur Internet sans l'autorisation des titulaires des droits, ni se livrer à une indexation ou à des transmissions de fichiers via des services " peer-to-peer " susceptibles de favoriser ou d'entraîner une violation des droits afférents auxdits fichiers.

La politique détaillée de (établissement) relative à l'usage des enregistrements protégés par des droits de propriété intellectuelle, qui comprend d'éventuelles mesures disciplinaires pour ceux qui ne la respecteront pas, est jointe à la présente note. (Responsable conformité) est chargé de garantir le respect de cette politique et, le cas échéant, de supprimer les éléments non autorisés si vous ne l'avez pas fait.

Pour toute question, veuillez contacter (responsable conformité).

REGLEMENT INTERNE CONCERNANT L'USAGE D'ŒUVRES ET D'ENREGISTREMENTS PROTEGES PAR DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

(Etablissement) respecte les droits de propriété intellectuelle de tous ceux ou toutes celles qui sont impliquées dans la création et la diffusion des œuvres et enregistrements protégées par le code de la propriété intellectuelle, comme la musique, les films, les logiciels et autres contenus littéraires et artistiques

Les enseignants, le personnel administratif et les étudiants de (établissement) ne doivent pas faire, stocker, transmettre ou mettre à disposition sur les systèmes, équipements ou supports de mémoire de (établissement) des copies non autorisées illicites de fichiers représentant de telles œuvres ou enregistrements protégés.

Les enseignants, le personnel administratif et les étudiants de (établissement) ne doivent pas télécharger vers le serveur, de stocker ou de mettre à disposition des copies non autorisées de ces fichiers via le réseau local de (établissement) ou Internet à l'aide des systèmes, équipements ou supports de mémoire de (établissement).

Les enseignants, le personnel administratif et les étudiants de (établissement) ne doivent pas aider ou participer à toute contrefaçon de fichiers protégés par des droits de propriété intellectuelle en exploitant ou en se connectant à un réseau ou index " peer-to-peer ", au moyen des systèmes ou équipements de (établissement).

Il incombe à (responsable conformité) d'appliquer cette politique. Si toutefois un doute survenait quant à savoir si un membre du personnel administratif, un enseignant ou un étudiant est libre de copier ou d'utiliser dans le cadre de cette politique des fichiers protégés par des droits de propriété intellectuelle, le problème doit être soumis à (responsable conformité) avant exécution.

Toutes les activités ou tous les matériaux violant la présente politique sont passibles de suppression, de cessation et/ou d'abandon immédiat(e).

Les enseignants, le personnel administratif et les étudiants de **(établissement) violant la présente politique sont passibles des sanctions disciplinaires qui s'imposeront compte tenu des circonstances.**

Signature et date





**SYNDICAT NATIONAL
DE L'EDITION PHONOGRAPHIQUE
27, RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX
75008 PARIS**

**TEL : 01 44 13 66 66
FAX : 01 53 76 07 30 / 33**

SITE : disqueenfrance.com